

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/036

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 25 mai 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Françoise THOMAS, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSEE : Nadine ZILBER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « BONUS RURALITE » DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire expose :

VU les projets communaux inscrits au budget 2026,

VU les aides accordées par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « Bonus ruralité » pour les commune de moins de 2000 habitants,

VU les domaines éligibles à ces aides,

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la mairie peut prétendre à une subvention au titre du « Bonus ruralité » ;

Monsieur le Maire propose de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un dossier de demande d'aide financière pour le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la mairie basé sur l'estimation suivante :

Montant estimatif du projet sur les exercices 2026-2027 : 610 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

ETAT DETR :	187 000 €
REGION BONUS RURALITE 20% :	120 000 €
DEPARTEMENT CDAS 20% :	120 000 €
FONDS PROPRES 30% :	183 000 €
TOTAL :	610 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes pour le financement de l'opération susvisée.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Laurent GRILLON



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication